

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS74

présenté par
M. Cordier

ARTICLE 4

Compléter la première phrase de l'alinéa 9, par les mots :

« ainsi que les personnes ayant été embauchées grâce à l'expérimentation territoriale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte l'expérience des personnes ayant bénéficié du dispositif « territoire zéro chômeur » et pérenniser ce dispositif. En proposant aux personnes, ayant retrouvé du travail grâce à ce dispositif, de siéger au sein des comités locaux, elles pourront en être les premiers ambassadeurs et contribuer ainsi à la réussite du dispositif.